



ARRONDISSEMENT DE VANNES
COMMUNE D'AUGAN

**Arrêté municipal du 26/10/2022
Instaurant un périmètre de sécurité, 5 rue de la
métairie suite aux risques de chute sur la voie
publique de matériaux composant la toiture d'un
bâtiment cadastré section AB n°634**

LE MAIRE DE AUGAN,

VU les dispositions du Code Pénal,
VU l'article R.411.8 du Code de la Route,
VU le Code de la Construction et de l'Habitation,
VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT la chute de matériaux sur la voie publique de la toiture du bâtiment sis 5 rue de la métairie,

CONSIDERANT QUE le risque de chute, sur la voie publique, de matériaux composant cette toiture persiste le temps que les propriétaires procèdent à sa réparation,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, par la mise en place d'un périmètre de sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison du risque de la chute, notamment sur la voie publique, de matériau composant la toiture du bâtiment situé 5 rue de la métairie à AUGAN, un périmètre de sécurité est instauré dans la rue précitée, désignée par le numéro de voirie 5 rue de la métairie.

Le périmètre, délimité par des panneaux de signalisation (danger et rétrécissement de voie), signale le danger et l'interdiction d'accès aux voitures sur la voie longeant le bâtiment. Les piétons devront emprunter le trottoir en vis-à-vis. Les riverains pourront continuer à accéder à leur propriété, mais ne devront pas stationner au droit du périmètre instauré.

ARTICLE 2 : Ce périmètre sera maintenu jusqu'à ce que tout danger, pour la sécurité publique, soit écarté.

ARTICLE 3 : La mise en place et le maintien du périmètre de sécurité, ainsi que la signalisation, s'effectuera par les services techniques de la commune d'Augan.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché sur place et à la mairie conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Augan.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Tribunal administratif 3 contour de la Motte 35000 Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Maire de la commune de Augan,
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie du Morbihan,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Guer,
- Les propriétaires du bâtiment concerné,

Fait à Augan,
Le 26/10/2022,

Le Maire